

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MERCREDI 18 MAI 2022

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### HOHROD

./.

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale

Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

Alain GANGLOFF, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

**Absents excusés et représentés :**

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

**Absents excusés et non représentés :**

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire de BREITENBACH

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire de HOHROD, *procuration à Monsieur Bernard REINHEIMER, Maire de LUTTENBACH,*

Denise BUHL, Maire, Conseillère Régionale, Maire de METZERAL, *procuration à Monsieur Robert GEORGE, Adjoint au Maire de METZERAL,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*

Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pierre DISCHINGER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022**
2. **Communication des décisions du Bureau du 03 mai 2022**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Tourisme**
  - 5.1. Présentation de l'APD des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - 5.2. Opération promotionnelle Maison du Fromage
6. **Finances / Administration générale**
  - 6.1. Correction des taux CFE
  - 6.2. Décisions modificatives n°1 Budget général et n° 1 du Budget annexe Maison du Fromage
  - 6.3. Création de postes saisonniers pour les différents services de la CCVM à l'occasion de la saison estivale 2022
  - 6.4. Adhésion au SITEUCE de la commune d'OSTHEIM
7. **Culture / Jeunesse**
  - 7.1. Médiathèque : tarif carte perdue
8. **Points divers - Informations**

**Retrait de 1 point :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, la presse et la radio, le conseil municipal de MUNSTER, le public et le personnel.*

*Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout des points à l'ordre du jour.*

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2022**

Retrait du point et reporté au prochain conseil communautaire.

**POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 03 MAI 2022****DECISION N° 030/2022 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**Convention de transfert Compte Epargne Temps - archiviste**

La Communauté de Communes a souhaité recruter avec effet au 16 mai 2022 Mme Juliette GIRARDOT – BURGHART afin d'assurer les missions d'archiviste intercommunale. Au sein de sa collectivité d'origine, l'agent dispose d'un compte épargne temps. Il est rappelé que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de transfert du CET de Juliette GIRARDOT – BURGHART entre la CCVM et la Commune de Riedisheim.

A la date de clôture prévisionnelle du CET au sein de la commune de Riedisheim, le solde CET de l'agent serait de 17 jours. A compter de la date effective de la mutation, la gestion du CET incombe à la CCVM mais la commune de Riedisheim indemnise la CCVM des jours acquis auprès d'elle et nous verse une compensation financière de 75 € / jour inscrit au CET de l'agent (agent en catégorie C).

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de CET de Mme Juliette GIRARDOT – BURGHART entre la CCVM et la commune de Riedisheim

**PREND ACTE** que le montant de l'indemnisation par jour CET acquis par l'agent est de 75 € compte tenu de son grade catégorie C dans sa collectivité d'origine

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 031/2022 – ADMINISTRATION GENERALE**  
**Convention de prestation de service – Mission d'archivage**

Pour garantir une gestion rigoureuse de leurs archives historiques et contemporaines, la CCVM et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'intervention d'une archiviste professionnelle. Dans le cadre de la mutualisation des services, cette personne est embauchée par l'intercommunalité et intervient dans les communes membres dans le cadre d'une convention de prestation de services.

Il est donc nécessaire de conclure des conventions de prestation de services avec les différentes communes membres de la CCVM en intégrant Munster qui, jusqu'à présent, disposait d'un personnel en interne. Munster intègre le dispositif à raison de 35h mensuelles pour les archives contemporaines, électroniques et historiques (périmètre communal). La convention détaille les missions d'intervention de l'agent, les modalités de refacturation....

Les communes de Zimmerbach et de Walbach seront consultées pour voir si elles souhaitent poursuivre leur collaboration avec la CCVM dans ce domaine.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Vu le projet de convention annexé,*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer les conventions de prestations de services à intervenir avec les communes membres

**DE PRECISER** que le montant de la prestation due par les communes au titre de la prestation année N sera déduit des attributions de compensation en année N+1

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 032/2022 – ECONOMIE/TOURISME**  
**Subvention GREGO dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> OCM**

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la CCVM a pu mener sur l'ensemble de son territoire une deuxième Opération Collective de Modernisation (OCM) destinée d'une part à consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles et d'autre part à réaliser des actions collectives d'accompagnement.

Concernant les aides directes, 36 entreprises (7 commerçants, 22 artisans et 7 restaurants) ont pu bénéficier de ce dispositif qui a permis la réalisation de 2 207 126 € HT d'investissements avec 222 388 € d'aides distribuées dont 92 449 € par le FISAC, 92 449 € par la CCVM et 37 490 € par la Région Grand Est.

Concernant les actions collectives, GREGO est à la fois un partenaire et un bénéficiaire de l'OCM. En effet, l'association bénéficie d'un soutien de la part de l'Etat et de la CCVM pour des actions visant à soutenir, à promouvoir, à fédérer et développer le commerce local. Dans l'avis d'attribution de subvention du FISAC, les actions suivantes présentées par l'association Grégo étaient soutenues par les partenaires :

	Budget HT	FISAC	Région Grand Est	CCVM	GREGO	Prestataire
Action 1.1 Accompagnement à la révolution numérique du commerce	7 300	2 190	1 460	1 460	2 190	Lestoux et Associés
Action 1.2 Application mobile pour le système ADELIA	2 190	657	438	438	657	Adélya
Action 1.3 Mise en place d'une plateforme de vente en ligne	0	0	0	0	0	ACHATVILLE
Action 1.4 Edition de 4 nouveaux magazines saisonniers	66 552	19 966	13 310	13 310	19 966	Imprimerie Lefranc
Action 1.5 Communication sur les ouvertures spéciales et l'événementiel	10 236	3 071	2 047	2 047	3 071	Imprimerie Lefranc
Action 1.6 Système de livraison de la clientèle locale	9 000	2 700	1 800	1 800	2 700	Ferolli Frères
Action 1.7 Mise en place d'un système de consigne collectif	24 434	7 330	4 887	4 887	7 330	Applicam et Charpentès Fritsch
Action 1.8 Mise en place de petits caddies sur le centre ville de Munster	18 433	5 530	3 687	3 687	5 530	Caddies SAS
<b>TOTAL</b>	<b>138 145</b>	<b>41 444</b>	<b>27 629</b>	<b>27 629</b>	<b>41 444</b>	

Au final, certaines actions ont été abandonnées et seulement 48 541 € ont été dépensés par Grégo pour les actions collectives. Il est rappelé que les fonds FISAC transitent par la CCVM.

	Coût réel HT	Taux FISAC	Subvention FISAC	Taux CCVM	Subvention CCVM	Solde GREGO
<b>Action 1.1</b> Accompagnement à la révolution numérique du commerce						
<b>Action 1.2</b> Application mobile pour le système ADELYA	1 020,00 €	30%	306,00 €	20%	204,00 €	510,00 €
<b>Action 1.3</b> Mise en place d'une plateforme de vente en ligne						
<b>Action 1.4</b> Edition de 4 nouveaux magazines saisonniers	38 619,00 €	20%	7 724,00 €	20%	7 724,00 €	23 171,00 €
<b>Action 1.5</b> Communication sur les ouvertures spéciales et l'événementiel	1 402,00 €	30%	421,00 €	20%	280,00 €	701,00 €
<b>Action 1.6</b> Système de livraison de la clientèle locale						
<b>Action 1.7</b> Réalisation de 25 minifilms "Promotion de la carte privilège"	7 500,00 €	20%	1 500,00 €	20%	1 500,00 €	4 500,00 €
<b>Action 1.8</b> Mise en place de petits caddies sur le centre ville de Munster						
<b>TOTAUX</b>	<b>48 541,00 €</b>		<b>9 951,00 €</b>		<b>9 708,00 €</b>	<b>28 882,00 €</b>

Compte tenu des justificatifs produits par Grego, l'aide du Fisac serait de 9 951 € et l'aide CCVM de 9 708 €. Il est précisé que la CCVM a déjà versé un acompte de 2 971€ en avril 2020 au titre de l'action 1.4, il est donc proposé de verser à GREGO le solde de la subvention prévue à savoir 6 737€ ainsi que le montant FISAC qui sera perçu prochainement à savoir 9 951€.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** le versement des subventions à GREGO pour un montant de 9 951 € au titre de l'aide Fisac OCM 2 – opérations collectives et 6 737 € au titre du solde de l'aide CCVM – opérations collectives OCM2

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles

**DECISION N° 033/2022 – ECONOMIE/TOURISME**

**Attribution de subvention Mission Locale 2022**

Depuis de nombreuses années la Mission Locale Colmar Centre Alsace assure l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans habitant l'une des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. L'objectif poursuivi est l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en s'appuyant sur un réseau d'acteurs socio-économiques de notre territoire.

Sur l'année 2021, 113 jeunes de la Vallée ont été accompagnés de façon très régulière par les Conseillers en Insertion Professionnelle.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2022 la subvention de fonctionnement versée à la Mission Locale à hauteur de 7.800 €, permettant à la structure de faire face aux charges occasionnées par les déplacements et les missions de son personnel.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** à la Mission Locale une subvention de 7.800 € au titre de l'année 2022  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement pour 2022

**DECISION N° 034/2022 – ECONOMIE/TOURISME**  
**Convention de mise à disposition avec la SAFER – Maison du Fromage**

Par décision du bureau communautaire du 19 octobre 2021, il a été acté la mise en place d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER pour les prés et l'étable du domaine de la MDF. La redevance qui sera perçue par la SAFER auprès du preneur est de 5 800 € HT en sachant qu'elle est actualisable chaque année en fonction du nouvel indice des fermages. Toutefois, ce montant ne sera pas entièrement reversé à la CCVM, propriétaire du domaine, car la SAFER prélève des frais de gestion à hauteur de 20%. Aussi, la somme de 4 640 € est attendue par la CCVM annuellement.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE** que la SAFER applique des frais de gestion à hauteur de 20% dans le cadre des conventions de mise à disposition des immeubles ruraux et que la CCVM touchera donc 4 640 € Ht au titre de la première année  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 035/2022 – ECONOMIE/TOURISME**  
**Autorisation de déposer le permis de construire pour les locaux de l'office de tourisme sous réserve de la validation de l'APD**

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil communautaire approuvait le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation des locaux de l'OTVM au sein du couvent dans le cadre d'un programme global de rénovation de la friche du batial – couvent située en centre-ville de Munster. L'avant-projet détaillé va être présenté au conseil communautaire du 18 mai 2022.  
La ville de Munster a pris une délibération le 7 avril 2022 actant le principe d'une cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière nécessaire au projet d'office de tourisme au bénéfice de la CCVM. Compte tenu de l'état d'avancement des études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'autoriser l'autorité territoriale à déposer le permis de construire concernant cette opération sous réserve de l'approbation de l'APD par le conseil communautaire du 18 mai 2022.  
Cet acte d'urbanisme sera préparé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'atelier D-Form.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Vu la délibération de la Ville de Munster du 7 avril 2022 actant la cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière nécessaire au projet d'OTVM au bénéfice de la CCVM*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération « Nouveaux locaux de l'OTVM au sein du couvent à Munster » sous réserve de la validation de l'APD lors de la séance du conseil communautaire du 18 mai 2022

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

**DECISION N° 036/2022 – ENVIRONNEMENT / DECHETS  
Création d'un service civique - Ambassadeur du Tri – Déchets**

L'année 2023 sera riche d'évolution des modes de tri des déchets, aussi bien dans la collecte sélective avec les extensions des consignes de tri, que dans la gestion du tri à la source pour les biodéchets. Il s'agit d'un véritable défi à relever pour la collectivité, afin de communiquer le mieux possible auprès des usagers, des écoles, des bailleurs sociaux, des communes... La réussite de ce projet passe également par l'accompagnement des habitants et son suivi.

Lors de la commission Environnement en date du 19 avril 2022, il a été suggéré de recruter, pour aider la responsable déchets dans ces missions, un ambassadeur du tri, via un service civique. L'objectif est de créer un lien entre les usagers et le service de collecte des déchets. Sa mission est d'informer et d'inciter les habitants à trier correctement leurs déchets, dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable. Il participerait à l'organisation et à l'animation des réunions pour expliquer les principes et les enjeux de la collecte sélective pour environnement. Il pourrait aussi participer à l'organisation ponctuelle de stands lors d'événements, et aux réunions de sensibilisation dans les écoles élémentaires et les collèges.

Ce service civique s'inscrirait dans le domaine d'intervention prioritaires qu'est l'environnement. Sa mission pourrait varier de 6 à 12 mois. Dans le cadre du défi « Se mobiliser pour l'engagement et la citoyenneté des jeunes », un appel à projets est en cours par le Conseil Régional du Grand Est et les services déconcentrés de l'Etat. Les candidatures des collectivités sont à envoyer avant le 17 juin 2022, pour une action qui devra se dérouler entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale relatif à ce service civique – ambassadeur du tri.

**D'APPROUVER** la formalisation de ses missions.

**DE DONNER** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant de déposer un dossier pour l'appel à projets – Service Civique en Milieu Rural auprès de la Région Grand Est.

**D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet appel à projets.



**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

**DECISION N° 037/2022 – ENVIRONNEMENT / DECHETS**

**Clause d'imprévision dans les marchés publics : autorisation donnée au président de conclure des conventions d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision**

Monsieur le Président expose que la CCVM dispose de marchés publics en cours où le prix des carburants est significatif dans la tarification du service. Entre décembre 2021 et mars 2022, l'indice gazole publié par le Comité National Routier a augmenté de + 43,23 %. Les sociétés subissent donc de plein fouet l'envolée du coût du gazole professionnel, laquelle compromet fortement l'équilibre financier desdites sociétés.

La commande publique a anticipé ce cas de figure par la mise en place de la théorie de l'imprévision qui permet à une société de solliciter le versement d'une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du marché et cela en dépit du mécanisme de révision de prix contractuellement prévu.

En effet, aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique : « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. » Dans le contexte actuel, la théorie de l'imprévision a pleinement vocation à s'appliquer car la hausse exceptionnelle du prix du gazole professionnelle constatée depuis le dernier semestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine, est imprévisible, extérieure aux Parties, et « l'économie du contrat [s'en] trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928)

Les sociétés en charge de la collecte et de traitement des déchets nous ont indiqué qu'elles souhaitaient mettre en œuvre ces dispositions et nous nous attendons à d'autres demandes de la part d'autres partenaires (service de transport de personnes notamment) en sachant que certaines sociétés font également le choix d'absorber une partie du surcoût en réduisant leurs marges commerciales.

Il est proposé d'habiliter le président à négocier et à signer les conventions d'imprévision, étant précisé que la situation d'imprévision court de manière prévisionnelle de manière rétroactive du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à négocier et à signer les conventions d'imprévision avec les titulaires de marchés en cours au niveau de la CCVM pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2022

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

**DECISION N° 038/2022 – CULTURE**

**Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

Au vu de l'augmentation du volume des collections de la Médiathèque et de la possibilité d'emprunter des documents auprès de la Bibliothèque d'Alsace, il est proposé de revoir le quota de prêts actuel (10 documents dont 2 DVD maximum) et de le faire passer à 15 documents dont 5 DVD maximum. En effet, un certain nombre d'utilisateurs empruntent principalement des DVD et sont frustrés de cette limitation à 2 DVD qui n'a plus lieu d'être en termes de taille de fonds. De même, les lecteurs assidus emprunteraient volontiers un volume plus important de documents, notamment les lecteurs de bandes-dessinées et de revues, ainsi que le jeune public.

Par conséquent, il est proposé de modifier l'article 18 du règlement intérieur de la Médiathèque adopté par le Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2019 comme suit :

« La carte de lecteur doit être présentée pour enregistrer l'emprunt des documents. Chaque lecteur inscrit peut emprunter quinze documents dont cinq DVD au maximum, pour une durée de trois semaines maximums. »

D'autre part, en raison de l'accueil régulier de deux chiens médiateurs certifiés pour l'animation « Lire avec le chien », il est proposé de modifier l'article 6 du règlement intérieur de la Médiathèque adopté par le Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2019 comme suit :

« Les animaux, à l'exception des chiens guides et d'assistance et des animaux médiateurs certifiés, sont interdits à la médiathèque. »

Les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** la modification des articles 6 et 18 du Règlement Intérieur de la Médiathèque.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **DECISION N° 039/2022 – JEUNESSE**

#### **Jeunesse – attribution subventions associatives – vacances de printemps 2022**

En contrepartie de l'implication de l'Association de pêche et de pisciculture (APP) de Stosswihr dans le programme des animations des petites vacances de printemps 2022, il y a lieu d'acter le versement de la subvention ci-dessous.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessous :

- APP Stosswihr 225 €

**DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier de réaliser toutes formalités utiles.

### **POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 AVRIL 2022 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SCHNEIDER & Fils	Création passerelle cheminement doux Maison du Fromage	573	462,00 €
	ALSACE TERRASSE	Réalisation jardin d'éveil garde-corps pergola MultiAccueils Munster	604	10 468,17 €
MATÉRIEL AMORTISSA BLE	ECPA PARIS	2021 Acquisition Test RASED	542	1 055,94 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	2021 Acquisition Livres Agrandissement du fonds de la Médiathèque	662	158,00 €
FOURNITURES	LIBRAIRIE CARPE DIEM	2021 Fourniture Livres Bibliothèque de Stosswihr	530	73,62 €
	AUDREY ABRAHAM	09/03/2022 Fournitures pour Atelier marionnettes à la Médiathèque	531	35,00 €
	AUDREY ABRAHAM	17/02/2022 Fournitures pour Atelier Auto portrait à la Médiathèque	532	45,00 €
	KEVAN	2022 Fournitures pour animations culturelles à la Médiathèque	533	110,00 €
	SUPER U	15/03/2022 Frais alimentation réunion Conseil Communautaire	543	180,00 €
	SUPER U	Mars 2022 Frais alimentation réunion de Bureau	544	150,27 €
	STI BUREAUTIQUE	Mars 2022 Fourniture bac de récupération encre copieur	545	39,42 €
	UGAP	Mars 2022 Fournitures administratives	546-557	248,38 €
	MAGAZINE BIBOUILLE	Printemps 2022 Insertion annonces ECSG	554	576,00 €
	SUPER U	05/04/2022 Frais alimentation réunion de Bureau et CCVM	574-575	156,65 €
	SCHOENHEITZ HENRI SARL	Mars 2022 Achat vin pour réunions CCVM	577	477,31 €
	SCHMIDT GARAGE	Février/Mars 2022 Carburant Trafic	592	237,55 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Février 2022 Alimentation stages P2 et EJP2	610	47,98 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Avril 2022 et Vivement mercredi 30/03/2022	611	33,43 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	2021 Fourniture Livres Agrandissement du fonds de la Médiathèque	663-664	841,63 €
	HOTEL REST. VERTE VALLEE	19/04/22 Repas avec FIDAL "avenir des entités commerciales à la Maison du Fromage	666	244,00 €
	SUPER U	Animations Petites Vacances Avril 2022 Alimentation	704	25,75 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SARL ZINGLE	Animations Petites Vacances Février 2022 Location ski alpin pour animation 07/2/22	525	86,00 €
	SYNDICAT MIXTE MONTAGNE	Animations Petites Vacances Février 2022 Forfaits ski de fond	526	32,00 €
	NICOLAS BRENDEL	Intervenant pour Animations Petites Vacances Février 2022 Stage Aïkido	527	180,00 €
	CHEMINS DU NORD	Intervenant pour Animations Petites Vacances Février 2022 Sortie cani rando	528	480,00 €
	LA BRESSE	Animations Petites Vacances Février 2022 Sortie Flying Donuts	529	270,00 €
	AUDREY ABRAHAM	Intervenant pour Animations Atelier Marionnettes et Auto portrait à la Médiathèque	531-532	390,00 €
	KEVAN	Intervenant pour Animations culturelles à la Médiathèque	533	720,00 €
	SA VIALIFE	Mars 2022 Abonnement revues et périodiques pour la Médiathèque	536	1 140,20 €
	MAGAZINE BIBOUILLE	Printemps 2022 Insertion annonces ECSG	554	576,00 €
	AUTOMATISME MAINTENANCE	25/03/22 Remplacement d'une pièce sur portail au centre de valorisation	566	78,00 €
	VIDELIO	Réparation vidéo projection Salle Schweitzer	576	384,00 €

	CREA Centre de Rencontre	Frais de représentation spectacle Antologia à ECSG	594	1 618,30 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Avril 2022 annonces spectacles ECSG	595	438,00 €
	KUNEGEL	04/03/22 Transport scolaires des élèves vers l'Espace cult spectacle Les Mains à la pâte	596-597-598-599	335,80 €
	ASSOCIATION GREGO	Mars 2022 annonce dans Magazine Côté Vallée	603	636,00 €
	KUNEGEL	10 et 17/03/22 Transport scolaire des élèves vers la Médiathèque	607-608	167,90 €
	MICLO SARL	Vivement mercredi à l'Espace Jeunes et Animations Petites Vacances Février 2022 Forfaits ski alpin	612-613	856,50 €
	GEP SLA	Intervenant pour Vivement mercredi et samedis 2022 à l'Espace Jeunes	614	221,20 €
	TRAMPOLINE PARK	Vivement mercredi à l'Espace Jeunes Sortie du 02/04/22	615	314,40 €
	BUREAU DES VOYAGES DE LA JEUNESSE	Animations Eté 2022 Acompte pour l'hébergement séjour à Paris	629	1 500,00 €
	SCHMIDT GARAGE	Réparation et entretien Trafic (crevaision)	652-687	664,10 €
	ARTEK FORMATIONS	04 au 06/04/22 Formation Sécurité des Spectacles Médiathèque	653	420,00 €
	CELINE PORTAL	Animation pour Ateliers 26/03 et 09/04/22 Produits ménagers à la Médiathèque	665	700,00 €
	CENTRE Français D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE	2022 Droit de copie de la presse	688	418,00 €
	L'ATELIER DE FREE	26/03/22 Frais de représentation Gretala Déesse de la Wormsa à la Médiathèque	689	700,00 €
	SA BAYARD	2022 Renouvellement abonnement Bayard Editions	705	305,00 €

DU 1<sup>er</sup> AU 30 AVRIL 2022 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	SLIPSTOP	Mise en place traitement antidérapant espace SPA	222	8 730,00 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	LA MAISON DE LA PISCINE	Acquisition matériel pour les MNS	187-188	5 123,90 €
<b>FOURNITURES</b>	EAU 2	Mars 2022 Fourniture crépine aspiration pompe éprouvette	171	207,14 €
	ENTREPRISE PAPIER SARL	Fourniture Ligne de compétition avec tendeur et ressort	172	2 241,00 €
	PUM	Mars 2022 Fourniture tube PVC collet strié joint plat manchon	173	731,69 €
	SA ELECTIS	Mars 2022 Fourniture matériel électrique	174	142,90 €
	TEXUNION	Mars 2022 Fourniture toile enduit	175	67,20 €
	FERTAL SARL	Mars 2022 Fourniture produits de nettoyage	189	1 274,72 €
	SCHMIDT GARAGE	Janvier à mars 2022 Fourniture carburant	199-200	313,45 €
	AMAZON	2022 Fourniture articles de décoration anniversaires	201-202-203	43,30 €
	RS COMPONENTS SAS	29/03/22 Fourniture interface	204	24,65 €
	PRO & CIE	Mars 2022 Fourniture téléphone et carafe	219	90,10 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	DIERSTEIN & Fils	Mars 2022 Travaux de taille de haies	176	2 674,80 €
	CELINE ZAGALA	Mars 2022 Animation Cours Yoga & pilates	179	480,00 €
	LAMMER SARL	Mise en peinture espace arrivée Toboggan et sport collectif	191	2 865,73 €

	LAMMER SARL	Remise en peinture espace balnéo	192	2 246,06 €
	CENTRE DE FORMATION	Février 2022 Formation continue secourisme	195	100,00 €
	BENOIT BOEHLER	Mars 2022 Encadrement salle de fitness	196	2 480,00 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 AVRIL 2022 – Budget Maison du Fromage*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	ELECTRICITE JOOS	Mars 2022 Installation d'une alimentation Lave-verres	70	973,73 €
	EQUIP BAR	Mars 2022 Installation nouveau Lave-verres	71	5 281,34 €
<b>FOURNITURES</b>	AMAZON	Avril 2022 Achat coffre-fort pour Musée	79	72,99 €
	ETS KOCH & Fils	Avril 2022 Achat crème fraîche pour démonstrations	94	37,35 €
	SARL LEHMANN	10/04/22 Achat fromage pour démonstration	95	145,46 €
	EQUIP BAR	Avril 2022 Achat gobelets pour démonstration	96	27,62 €
	MARIE LUCIE SINGER	Avril 2022 Costume marcaire agent Maximilien	98	75,00 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	ART DES JARDINS	Février/Mars 2022 Entretien espaces verts	72	5 469,12 €
	STIHLE SAV	Mars 2022 Remplacement de 8 moteurs de vanne	73	1 640,26 €
	ELECTRICITE JOOS	Mars 2022 Remplacement luminaires	82	544,22 €
	EDIT EVENT	Publication magazine Montagne des Vosges	91	774,90 €
	LES NOUVELLES EDITIONS DE L'UNIVERS	Encart publicitaire Magazine Petit Futé	92	2 400,00 €
	IMPRIMERIE LEFRANC	Avril 2022 Impression dépliants	97	1 050,00 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 AVRIL 2022 – Budget Assainissement*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>FOURNITURES</b>	SCHMIDT GARAGE	Janvier à mars 2022 Fourniture carburant	43	168,63 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	IRH INGENIEUR CONSEIL	Mars 2022 Mesures et prélèvement bassin d'orage	44	4 980,00 €

## **POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec le Cabinet Coiffier pour le réaménagement et l'amélioration de l'enveloppe thermique du Hoistock - MDF avec un taux de rémunération de 11.50% sur une enveloppe prévisionnelle des travaux de 319 190 € HT, soit 36 706.85 € HT

Une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec le cabinet BEREST pour envisager un réaménagement du parking avant de la MDF afin de le rendre adapté à l'accueil de manifestations festives, d'un marché paysan en nocturne et d'un stationnement plus cohérent et conforme aux attentes

de nos clients. Le taux de rémunération est de 4%, soit 11 000 € Ht compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle estimée, à ce stade, à 275 000 € HT.

### **Attribution de la mission d'études bio déchets : Informations**

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, il a été instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des gros producteurs de biodéchets et d'huiles usagées. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est l'ensemble des biodéchets et des huiles usagées qui devra faire l'objet d'une collecte séparée pour être valorisé.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, la CCVM a lancé un marché concernant une prestation intellectuelle pour l'analyse, le conseil et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source et de gestion des biodéchets pour les ménages et pour les professionnels n'étant pas affiliés à un système de collecte de biodéchets.

A l'issue de cette consultation, après analyse des offres, l'offre retenue est celle du bureau d'études Elcimaï Environnement, 5-7 rue de l'Amiral Courbet 94160 SAINT MANDE. Le montant de la tranche ferme (Etats des lieux, scénarii et approfondissements de la solution retenue) se monte à 30 100 € H.T. La tranche optionnelle pour l'accompagnement relatif à la réalisation des marchés publics se monte à 10 650 € H.T. La phase 1 de la mission a débuté fin avril, et des caractérisations des OMr seront réalisées mi-mai, l'objectif étant de pouvoir répondre à l'appel à projets GEBIODEC de l'Ademe du 24 juin 2022. Être lauréat de cet appel à projets permettrait de pouvoir prétendre à des subventions de l'Ademe pour les investissements à réaliser. L'objectif serait la mise en place de la collecte des biodéchets début 2023, en même temps que l'extension des consignes de tri.

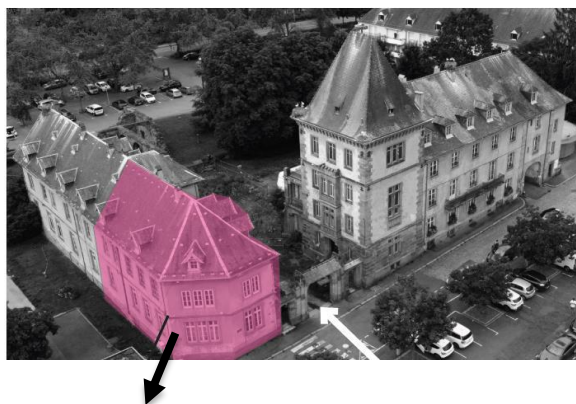
Une mission de maîtrise d'œuvre a été signée avec la sté Anetame Ingénierie de Strasbourg pour travailler sur l'extension du centre de valorisation de Munster pour un montant de 9800 € HT.

## **POINT 5 – TOURISME**

### **5.1. Présentation de l'APD et de l'enveloppe prévisionnelle du projet « Nouveaux locaux de l'office de tourisme »**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Monsieur le Président rappelle que depuis de nombreuses années, l'office de tourisme de la Vallée de Munster souhaite disposer d'un positionnement plus central et visible de son office de Tourisme. Depuis plusieurs mois, la CCVM travaille avec les investisseurs privés qui souhaitent requalifier la friche du couvent-batiale en centre-ville de Munster. Des premières esquisses du projet avaient été présentées lors du CC du 6 juillet 2021, depuis le projet s'est affiné, les différentes remarques du contrôleur technique et des futurs utilisateurs ont été prises en compte, la Ville de Munster a délibéré en avril dernier sur le principe d'une cession à l'euro symbolique à la CCVM du bâtiment qui abritera le futur office de tourisme, le permis de construire est prêt à être déposé. Aussi, il convient que le CC valide de manière définitive l'Avant-projet détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet.



Partie en rose : création des nouveaux locaux de l'office de tourisme de la Vallée de Munster – maîtrise d'ouvrage – Communauté de Communes Vallée de Munster

Le nouvel office se développera sur 3 niveaux + 1 mezzanine, tous les niveaux seront desservis par un ascenseur depuis l'extension qui sera créée pour abriter l'ascenseur, l'escalier, les sanitaires et le local poubelles. Cette extension sera pourvue au dernier étage d'une terrasse panoramique. L'extension au global déploie 115 m<sup>2</sup> et sera propriété de la CCVM.

Au rez-de-chaussée, un vaste accueil réceptif avec des zones d'accueil, un espace ludique pour les enfants, un espace numérique ainsi qu'un espace documentation / boutique seront proposés aux touristes. Dans les combles sera créée une salle multifonctionnelle qui pourra accueillir des réunions, les animations organisées par l'OT ainsi que les pots d'accueil (45 m<sup>2</sup>)

Le rez-de-chaussée sera pourvu de nombreuses ouvertures pour qu'une communication touristique puisse être réalisée et d'une très bonne visibilité et accessibilité depuis la place du marché.

Les étages accueilleront principalement les bureaux des salariés de l'OT et un espace de réunion et archives.

Finalement, 260 m<sup>2</sup> seront destinés à l'accueil des touristes et aux salariés.

Grace à ce projet public-privé, le centre-ville de Munster va bénéficier d'une attractivité accrue et d'une image patrimoniale améliorée et voir enfin cette friche se résorber. La Ville de Munster accompagnera cette dynamique en requalifiant la place du marché et les différents espaces publics attenants au projet. Le président indique que le permis de construire va donc partir en instruction de manière concomitante avec la partie privée du bâtiment. En tout état de cause, les 2 parties ont destin lié. Il est donc nécessaire pour que le projet global aboutisse que les autorisations administratives soient délivrées, que les financements du chantier et soutiens soient assurés pour les deux acteurs du projet.

Monsieur le Président précise que les recherches de subvention sont en cours. Des aides sont attendues au niveau de l'Etat, de la CEA de la Région Grand Est et d'autres partenaires restent à identifier.

Le plan de financement prévisionnel est imaginé comme suit :

Dépenses d'investissement en € HT		Recettes d'investissement	
<b>1.</b>	<b>Travaux Office de tourisme</b>	<b>1 040 000 €</b>	
	Gros œuvre, charpente, couverture.. (905 000 € estim mars +15% impact hausse des matières premières)		
<b>2.</b>	<b>Aménagement extérieur</b>	<b>5 000 €</b>	
<b>3.</b>	<b>Mobilier - Equipement</b>	<b>75 000 €</b>	
	Agencement de bureau		
	Equipement informatique		
	Ecran tactile et tablette interactive 3D		
<b>4.</b>	<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	<b>180 000 €</b>	
	architecte, bureaux associés, Contrôle technique, SPS (15%)		
	Frais annexes (sondages, raccordement réseaux...)		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000 €</b>	
<b>1.</b>	<b>Etat</b>	<b>40%</b>	<b>520 000 €</b>
	(DSIL/Petites Ville de Demain/DETR/ PTRTE)		
<b>2.</b>	<b>Région</b>	<b>20%</b>	<b>260 000 €</b>
	Fonds friches / développement touristique		
<b>3.</b>	<b>Collectivité européenne d'Alsace</b>	<b>20%</b>	<b>260 000 €</b>
<b>4.</b>	<b>Fonds propres CCVM</b>	<b>20%</b>	<b>260 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>1 300 000 €</b>

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 qui actait le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 660 000 € HT*

*Vu la décision de la CCVM de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et la propriété de la partie mutualisée qui abrite l'ascenseur, les sanitaires, l'escalier, le local poubelle et de faire une convention d'usage avec la brasserie culturelle pour cette partie et la hausse constatée des matières premières depuis le conflit ukraino-russe (surcoût estimé de 15%)*

*Vu la délibération de la Ville de Munster du 7 avril 2022 actant la cession à l'euro symbolique de l'assiette foncière nécessaire au projet d'OTVM au bénéfice de la CCVM*

*Vu l'avis de la commission tourisme du 10 mars 2022*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** l'estimation du coût des travaux en phase APD établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre soit 1 300 000 € HT ainsi que le plan de financement ci-dessus.

**DE VALIDER** l'APD tel que présenté.

**DE DONNER** son accord pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles et notamment l'avenant de prolongation de durée pour la mission de maîtrise d'œuvre stade permis de construire jusqu'au 15 décembre 2022.

*L'équipe de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur le dossier indique son attachement particulier à respecter le caractère historique de l'abbaye. De nombreux documents et photographies ont été rassemblés par l'équipe de maîtrise d'œuvre et ont été une source d'inspiration pour le projet présenté ce jour.*

*Il est rappelé que l'abbaye est à l'origine de l'introduction du pastoralisme dans la Vallée de Munster et que nos paysages actuels sont le fruit de cette pratique pastorale au fil des siècles.*

*Monsieur le président indique que c'est une opportunité pour la vallée de Munster de disposer d'un office de tourisme parfaitement visible avec une ouverture sur la place centrale. Monsieur MEYER s'inquiète de l'évolution de l'enveloppe financière qui est passée de 660 000 € en juillet 2021 à 1 040 000 €. Monsieur le président indique que cette hausse s'explique en grande partie par la nécessité pour la collectivité de disposer de la propriété du bloc annexe qui assure la desserte et l'accessibilité*



aux étages supérieurs de l'office de tourisme (la copropriété est incompatible avec un local qui relève du régime de la domanialité publique).

Les recherches de subvention vont débiter dès que le permis de construire sera déposé. Le dépôt de celui-ci est prévu à l'été 2022. Par ailleurs, la CCVM avait missionné le cabinet d'architecture jusqu'à la mission permis de construire compte tenu des incertitudes liées à ce dossier (bâtiment historique, implication d'un acteur privé, mobilisation des financements par les différents maîtres d'ouvrage qui interviennent dans le projet global...). Les services travailleront durant l'été sur la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Il est espéré un début des travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 compte tenu du délai d'instruction du permis de construire et de la consultation des entreprises à réaliser.

L'équipe de l'OTVM est associée au projet pour la conception de l'agencement et la fonctionnalité des espaces intérieurs. Un travail en commun est mené avec le PNRBV pour l'utilisation des matériaux locaux pour l'agencement (utilisation majoritaire du sapin).

Les élus communautaires souhaitent connaître à quel moment, la commune de Munster entreprendra les travaux de requalification de la place du marché pour accompagner ce projet de reconversion. Monsieur DISCHINGER indique que la Ville travaille en parallèle du projet privé.

## 5.2. Mai à vélo – opération promotionnelle – Maison du Fromage

*Point présenté par Pierre DISCHINGER*

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes organise en lien avec différents partenaires (Région Grand Est, PNRBV, OTVM, Ville de Munster, Association de promotion du chemin de fer) une manifestation festive les 21 et 22 mai prochains dans le cadre de l'opération nationale Mai à vélo. A cette occasion, il est proposé que les participants à la manifestation, sur présentation du roadbook, puissent accéder au centre d'interprétation de la MDF au tarif réduit (6 € l'entrée adulte) pour la période du samedi 21 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 inclus.

De même, il est proposé d'autoriser les participants à la course cyclosportive des marcaires de bénéficier de cette possibilité de tarif réduit (6 € l'entrée adulte) sur présentation d'un justificatif d'inscription pour la course cyclosportive pour la période du samedi 21 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 inclus.

Il est également proposé d'offrir aux gagnants de la chasse aux trésors 8 abonnements gratuits à la Médiathèque d'une valeur nominale de 20 € l'unité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** le principe de cette opération commerciale pour la MDF dans le cadre de mai à vélo et de la cyclosportive des marcaires.

**D'APPROUVER** le don de 8 abonnements gratuits à la Médiathèque en guise de lots.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## POINT 6 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

### 6.1. Correction des taux CFE

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Monsieur le Président expose que le taux de CFE voté par la CCVM en date du 12 avril 2022 dépasse le taux maximum de CFE possible à l'échelle de la CC vallée de Munster.

*Vu la délibération du 12 avril 2022 fixant le taux des taxes locales*

*Vu la notification du taux maximum de CFE fixé à 25.26% compte tenu de la capitalisation*

*Vu les remarques des services d'Etat constatant que le fait que le Taux de CFE (25.98%) voté le 12 avril 2022 est supérieur au taux maximum de CFE de droit commun avec capitalisation (25.22 %)*

Il est nécessaire de procéder à un correctif.

Ces explications apportées,

*Vu l'avis du bureau du 3 mai 2022*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ABROGER** le taux de CFE de 25.98 % voté le 12 avril 2022.

**DE VOTER** un taux de CFE 2022 de 25.26 %, soit un produit de 966 953 €.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la décision aux services fiscaux.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

#### 6.2. **Décisions modificatives N°1 Budget général et N°1 du budget Maison du Fromage**

*Point présenté par Daniel THOMEN*

Compte tenu du correctif qu'il est apporté au taux de CFE applicable en 2022 sur le territoire, les recettes liées à l'imposition sont moindres dans le budget général 2022 de la CCVM. Par ailleurs, au niveau du budget Maison du Fromage les crédits prévus au chapitre 65 sont insuffisants, un virement de crédits est à opérer.

#### **DM N°1 Budget général 2022**

<b><u>Fonctionnement Dépenses</u></b>	<b><u>Fonctionnement Recettes</u></b>
Article 020 : dépenses imprévues : -28 000 €	Article 73111 : Impôts locaux : -28 000 €

#### **DM N°1 Budget Maison du Fromage 2022**

<b><u>Fonctionnement Dépenses</u></b>	<b><u>Fonctionnement Recettes</u></b>
Article 6512 : droits d'utilisation : + 1 500 €	Article 777 : amort. sub. investissement : + 1 500 €
<b><u>Investissement Dépenses</u></b>	<b><u>Investissement Recettes</u></b>
Article 139151 : amort. sub. invest. : + 1 500 €	Article 13151 : subv. d'équipement : + 1 500 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** les décisions modificatives N°1 du budget général et N° 1 du budget annexe Maison du Fromage 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**6.3. Création de postes saisonniers pour les différents services de la CCVM à l'occasion de la saison estivale**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Compte tenu des congés annuels des agents permanents en saison estivale et des besoins des équipements de la CCVM qui sont fortement utilisés durant la haute saison touristique, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement dans de bonnes conditions de sécurité de la Piscine, de la Maison du Fromage et du service technique.

Centre Aquatique La Piscine :

Pour la période estivale du 18 juin au 31 août 2022, les emplois saisonniers seront majoritairement pourvus sur une base à temps complet et sur une base à temps non complet (horaires définis) pour certains agents.

- 2 emplois d'agents d'accueil-caisse rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints administratifs,
- 2 emplois d'agents d'entretien-propreté rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints techniques
- 2 emplois d'agents technique-espaces verts rémunérés selon la grille indiciaire des adjoints techniques,
- 9 emplois de surveillants de baignade (titulaires du BNSSA) rémunérés par référence aux grilles indiciaires des opérateurs ou éducateurs des activités physiques et sportives selon les diplômes et l'expérience.

Compte tenu de la difficulté de recruter du personnel diplômé BNSSA pour la période estivale, certains postes (Pentagliss, haut de la rivière sauvage) pourront être assurés par des personnels diplômés BNSSA non recyclés ou diplômés secourisme, soit :

- 2 emplois de surveillance rémunérés par référence aux grilles indiciaires des opérateurs des activités physiques et sportives.

Centre d'Interprétation Maison du Fromage :

1 emploi de chargé d'animation et d'accueil à temps complet pour la période du 15 juin au 15 septembre 2022, rémunéré selon les grilles indiciaires des adjoints du patrimoine.

Service Technique CCVM :

2 emplois d'agents technique-espaces verts à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 (pour couvrir la période de la vidange de la piscine), rémunérés selon les grilles indiciaires des adjoints techniques.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** les emplois tels que définis ci-dessus et d'autoriser le recrutement des agents susceptibles de pourvoir ces postes par le Président.

**DE PRECISER** que les emplois saisonniers ont été inclus dans les prévisions budgétaires

**D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces emplois.

**D'AUTORISER** le Président à rémunérer, si nécessaire, les heures complémentaires (TNC) et heures supplémentaires (TC) des emplois saisonniers.

#### 6.4. Adhésion au SITEUCE de la commune d'OSTHEIM

*Point présenté par Jean- François KABUCZ*

La commune d'Ostheim assure en régie l'exploitation de son système d'assainissement collectif via une station d'épuration datant de 1965. Cette station est aujourd'hui en fin de vie et n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux apports ni d'assurer le traitement fiable des événements pluvieux. Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018 a conduit les élus de la commune d'Ostheim à retenir la solution d'un raccordement sur la station d'épuration du SITEUCE à Colmar, après étude de différentes solutions techniques alternatives.

Par courrier du 9 juillet 2019, la commune d'Ostheim a demandé son adhésion au SITEUCE.

Un projet de raccordement a été travaillé avec le bureau d'études BEREST et présenté au SITEUCE le 1<sup>er</sup> février 2022 en présence des élus d'Ostheim.

Ce dernier fait apparaître un raccordement arrivant par le nord de la station d'épuration et cheminant le long du chemin communal situé au nord de la station.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT

Vu l'article 2 des statuts du SITEUCE « d'autres collectivités ou établissements publics pourront y adhérer par l'acceptation des présents statuts et par une délibération de leur organe délibérant. Ces adhésions sont toutefois subordonnées à l'accord du comité et au consentement des collectivités ou des établissements publics déjà membres dans les conditions prévus à l'article L 5211-18 du CGCT ».

Vu l'avis favorable du SITEUCE dans sa séance du 30 mars 2022 approuvant l'adhésion de la Commune d'Ostheim au SITEUCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Ostheim au SITEUCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### POINT 7 – CULTURE / JEUNESSE

##### 7.1. Médiathèque – Tarif carte perdue

*Point présenté par Monique MARTIN*

Compte tenu du nombre croissant de pertes de carte d'abonnement, il est proposé d'instaurer un tarif de réémission de carte à hauteur de 5 euros.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** le tarif proposé de 5 euros pour la réédition d'une carte d'abonnement à la Médiathèque.

**D'ABROGER** le tarif afférent contenu dans la délibération du 25 septembre 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## **POINT 8 – DIVERS**

### **Mouvement de personnel au sein de la CCVM :**

Arrivée de Camille HOCQUAUX – service déchets le 2 mai 2022

Arrivée de Raphaël RUOLT – supervision et animation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage le 11 mai 2022

Arrivée de Juliette BURGHART – service archiviste intercommunal à compter du 16 mai 2022 en remplacement d'Annick MECHIN qui a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Recrutement de Mme Anne Sophie BONHOMMET en qualité de Chargée des ressources humaines et de la Commande publique à compter du 25 juillet 2022

### **Prochaines réunions :**

- Mercredi 1<sup>er</sup> juin à 17h00 : inauguration voie douce MDF
- Mardi 7 juin à 18h30 : Bureau communautaire
- Mardi 28 juin à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 29 juin à 18h30 : Réunion des maires – Révision du SCOT et Zéro artificialisation nette
- Lundi 11 juillet à 18h30 : Conseil Communautaire
- Mardi 12 juillet à 18h30 : Inauguration Mardis folkloriques MDF

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le lundi 11 juillet 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.